

PRIMES ENERGIE ET LOGEMENT 2015 à destination des particuliers

Le Ministre du Logement et de l'Énergie en Wallonie, Paul Furlan, a mis en place un nouveau système de primes pour soutenir les travaux d'économie d'énergie et de rénovation dans les logements. L'objectif est double : simplifier les procédures et aider davantage les ménages aux revenus les plus faibles.

Qui pourra bénéficier des primes ?

Chaque citoyen :

- propriétaire d'un logement qu'il s'engage à occuper personnellement (c'est-à-dire qui dispose d'un droit réel sur son logement (droit de propriété, usufruit,...) et dans lequel il habite)
- dont les revenus imposables du ménage sont inférieurs à 93.000 €
- dont le bien sert au logement depuis minimum 20 ans

Quels seront les travaux pouvant faire l'objet d'une demande de prime ? Quels montants de base de la prime ?

PRIME ENERGIE		Montant base
Isolation thermique du toit	par le demandeur	2 €/m ²
	par entrepreneur	5 €/m ²
Isolation thermique des murs (par entrepreneur)	par l'intérieur	8 €/m ²
	par la coulisse	6 €/m ²
	par l'extérieur	12 €/m ²
Isolation thermique du sol (par entrepreneur)	par la cave ou par la dalle	8 €/m ²
Installation de système de chauffage et/ou eau chaude performants (par entrepreneur)	chaudière gaz naturel condensation	200 €
	pompe à chaleur pour eau chaude sanitaire	400 €
	pompe à chaleur chauffage et combiné	800 €
	chaudière biomasse	800 €
	chauffe-eau solaire	1.500 €
Réalisation d'un audit énergétique	réalisation d'un audit énergétique	200 €
PRIME RENOVATION		Montant base
Toitures	Remplacement couverture toit	8 €/m ²
	Appropriation charpente	500 €
	Remplacement dispositif collecte des eaux	200 €
Assèchement des murs, stabilité, salubrité (murs et sols)	Assèchement des murs	8 €/m ²
	Murs instables	8 €/m ²
	Remplacement des supports (Hourdis, ...)	8 €/m ²
	Élimination mэрule	500 €
	Ventilation des caves	500 €
Menuiseries extérieures	Remplacement menuiseries extérieures	15 €/m ²
Installation électrique	Appropriation installation électrique	300 €

Quelles sont les majorations du montant de base de la prime ?

Majoration 1 (selon la catégorie de revenu)

Catégorie de revenus	Revenus imposables globalement du ménage*	Majoration** par rapport au montant de base
C1	< 21.900 €	+ 200%
C2	21.900,01 € << 31.100 €	+ 100%
C3	31.100,01 € << 41.100 €	+ 50%
C4	41.100,01 € << 93.000 €***	Aucune

Majoration 2 (réalisation de plusieurs travaux en même temps - primes énergie uniquement)

Catégorie de revenus	Revenus imposables globalement du ménage*	Majoration** par rapport au montant de base
C1	< 21.900 €	+ 30%
C2	21.900,01 € << 31.100 €	+ 20%
C3	31.100,01 € << 41.100 €	+ 10%
C4	41.100,01 € << 93.000 €***	Aucune

* Pour faire simple, le revenu imposable globalement équivaut aux revenus professionnels diminués des cotisations sociales et des frais professionnels. C'est donc le revenu avant impôt. Pour déterminer la catégorie de revenus, une somme de 5.000 € est déduite par enfant à charge

** La prime n'excédera en aucun cas 70% du montant de la facture

*** 93.000 euros restant le plafond absolu

Quand puis-je introduire mon dossier de demande de prime ? Et comment ?

Les demandes de prime pourront être introduites auprès de l'administration wallonne (Service public de Wallonie) **à partir du 1^{er} avril 2015** pour des **factures postérieures** au 1^{er} avril 2015.

Attention pour pouvoir bénéficier de la prime :

- pour les **primes Energie et Rénovation**, il faut envoyer un **avertissement préalable** à l'administration **avant la réalisation des travaux** ;
- pour la **prime Rénovation**, il faut en plus le passage **préalable** d'un estimateur public.

Renseignez-vous bien auprès de l'administration **avant de réaliser** vos travaux pour éviter toute mauvaise surprise.

Comme précédemment, ces primes viennent réduire le montant emprunté dans le cadre d'un Ecopack (prêts à 0% pour réaliser des travaux d'économie d'énergie dans son habitation).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES TELEPHONE VERT DU SPW : 1718